

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 290

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Convention d'adhésion au réseau Pathé Live pour la diffusion de pièces de la Comédie Française saison 2023/2024

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville est équipée d'un cinéma mono-salle à la Luciole,

Considérant que la Ville souhaite diversifier son offre cinématographique par la retransmission de pièces de la Comédie Française en direct ou filmés,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention d'adhésion au réseau de diffusion Pathé Live dont le siège social est situé 2 rue Lamennais, 75008 Paris, représenté par Monsieur Thierry Fontaine, pour la diffusion de : Cyrano de Bergerac et Macbeth à la Luciole.

Article 2 : Autorise monsieur le Maire à signer la présente convention.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet de Val d'Oise,
Trésor Public de l'Isle Adam,
Madame la Responsable du service Finances de la Commune,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 6 décembre 2023

Le Maire,



Pierre-Edouard LEON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise



**CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DE DIFFUSIONS
SAISON 2023/2024**

CONDITIONS PARTICULIERES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

PATHE LIVE, société par actions simplifiée au capital de 45 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 439 778 226 RCS Paris, dont le siège social est situé 2, rue Lamennais, 75008 Paris et dont l'adresse postale est sise 2 rue Lamennais, 75008 Paris, représentée par Monsieur Thierry Fontaine, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée " *PATHE LIVE*",

D'UNE PART,

ET :

Le Souscripteur :	Ville de Méry-sur-Oise		
Représenté par :	Pierre-Edouard EON		
Cinéma :	La Luciole situé 1 route de Pontoise 95540 Méry-sur-Oise		
Adresse :	14 avenue Marcel Perrin		
Code Postal :	95540	Ville	Méry-sur-Oise
Téléphone :	0130362824	Mail	emilie.dannely@merysuroise.fr
Site internet :	https://merysuroise.notre-billetterie.fr/billets?kld=CINE		

Ci-après dénommé le " *SOUSCRIPTEUR*",

D'AUTRE PART,

Ensemble, les " *Parties*",

PREAMBULE :

- A. PATHE LIVE est producteur, distributeur et diffuseur de captations de spectacles vivants diffusés en direct ou en différé sur grand écran par le biais d'une technologie numérique de transmission, d'œuvres cinématographiques et de programmes audiovisuels au cinéma et sous tous autres canaux.
- B. Les Diffusions sont assurées par satellite mais peuvent également utiliser tout autre moyen de diffusion connu ou inconnu à ce jour (support physique, DCP, DVD, téléchargement à haut débit, etc.).
- C. Le SOUSCRIPTEUR est un exploitant de salles de cinéma, qui souhaite accéder au réseau PATHE LIVE afin de bénéficier des Programmes et des Diffusions proposés par PATHE LIVE.
- D. La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles PATHE LIVE fournira au SOUSCRIPTEUR les Programmes souscrits par celui-ci au sein de la ou des Catégories Opéra et/ou Théâtre choisie(s) et les conditions dans lesquelles le SOUSCRIPTEUR représentera ces Programmes relevant d'une ou plusieurs Catégories dans la salle qu'il exploite.
- E. Il est par ailleurs rappelé, que la réalisation de Diffusion nécessite la mise en place d'un dispositif technique, matériel et humain important.
- F. Il est entendu par la signature des présentes, que les Parties acceptent l'ensemble de la présente Convention d'adhésion composée des Conditions Particulières et des Conditions Générales.

1. Saison

La présente Convention porte sur la retransmission d'une sélection de spectacles vivants au cours de la SAISON 2023/2024 répartis en deux Catégories telles qu'établies ci-dessous. Les Programmes de la SAISON 2023/2024 sont détaillés aux articles 4 et 5 des présentes Conditions Particulières.

2. Programmation choisie par le SOUSCRIPTEUR

CATEGORIE OPERA	
Saison METROPOLITAN OPERA de New York (article 4 des Conditions Particulières)	<input type="checkbox"/>
CATEGORIE THEATRE	
Saison COMEDIE-FRANCAISE (article 5 des Conditions Particulières)	<input checked="" type="checkbox"/>
- Incluant le Festival Molière	<input type="checkbox"/>

La souscription par le SOUSCRIPTEUR aux Catégories ci-dessus comprenant les Programmes décrits ci-après, est effectuée lors de la signature de la présente Convention, selon les choix cochés.

Toutefois, le SOUSCRIPTEUR pourra également, en cours d'exécution de la Convention, demander à PATHÉ LIVE d'effectuer un choix complémentaire dans les modalités prévues à l'article 2.2 des Conditions Générales.

Le SOUSCRIPTEUR pourra choisir en sus de diffuser des Programmes Événementiels proposés par PATHÉ LIVE. Les Programmes Événementiels feront l'objet de propositions ponctuelles par PATHÉ LIVE au SOUSCRIPTEUR telles que prévues à l'article 2.3 des Conditions Générales et sur la base d'une tarification spécifique et d'un partage de recette, qui dépendront de la nature de l'événement, et qui seront communiqués par PATHÉ LIVE spécifiquement pour chaque Programme Événementiel. Le SOUSCRIPTEUR aura toute liberté de souscrire ou non à ces Programmes Événementiels dans les modalités prévues aux Conditions Générales.

3. Durée

La Convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la SAISON 2023/2024 (sans préjudice de la fin de la période d'exclusivité prévue à l'article 7.5 des Conditions Générales si elle est postérieure au 31 août).

Les dates de la SAISON 2023/2024 sont prévues pour chaque Catégorie respectivement aux articles 4 et 5 des Conditions Particulières. En cas de souscription en cours de Saison, le SOUSCRIPTEUR ne pourra bénéficier d'aucune ristourne spécifique.

4. Programmes de la SAISON 2023/2024 en direct du Metropolitan Opera de New York :

Date*	Horaire*	Titre	Durée*
Sam. 21/10/2023	18h55	DEAD MAN WALKING	3h14
Sam. 18/11/2023	18h55	X : LA VIE DE MALCOLM X	3h42
Sam. 09/12/2023	18h55	FLORENCIA SUR L'AMAZONE	2h35
Sam. 06/01/2024	18h55	NABUCCO	3h06
Sam. 27/01/2024	18h55	CARMEN	3h44
Sam. 09/03/2024	18h00	LA FORCE DU DESTIN	4h22
Sam. 23/03/2024	17h55	ROMEO ET JULIETTE	3h31
Sam. 20/04/2024	18h55	LA RONDINE	2h47
Sam. 11/05/2024	18h55	MADAMA BUTTERFLY	3h15

(* Les durées et horaires sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés

Concernant les rediffusions, le SOUSCRIPTEUR pourra procéder à des rediffusions de chaque Programme de la SAISON 2023/2024 du Metropolitan Opera de New York conformément à l'article 2.5 des Conditions Générales et sous réserve de l'accord préalable et exprès de PATHÉ LIVE.

5. Programmes de la SAISON 2023/2024 de la Comédie-Française :

Date*	Horaire*	Titre	Durée*
du 06/09/2023 au 17/10/2023		FESTIVAL MOLIERE	
	Sem. du 06/09/2023	- L'AVARE	2h22
	Sem. du 13/09/2023	- LE MISANTHROPE	3h05
	Sem. du 20/09/2023	- LES FOURBERIES DE SCAPIN	2h10
	Sem. du 27/09/2023	- LE BOURGEOIS GENTILHOMME	2h35
	Sem. du 04/10/2023	- TARTUFFE OU L'HYPOCRITE	2h18
	Sem. du 11/10/2023	- LE MALADE IMAGINAIRE	2h20
Diffusion de 3 séances du même titre par cinéma et par semaine			
Dimanches 10, 17, 24, 31/12/2023	10/11h 14/15h 16/17h	20 000 LIEUES SOUS LES MERS	1h30
4 séances à répartir au minimum sur 2 dimanches en privilégiant les horaires ci-dessus.			
Jeu. 25/01/2024	20h10	CYRANO DE BERGERAC En direct	2h30 direct 2h10 en DCP
Reprises durant la semaine cinématographique du 14/02/2024 : 3 séances minimum : une matinée, une soirée et un après-midi			
Jeu. 25/04/2024	20h10	MACBETH En direct	2h30 direct 2h10 en DCP
Reprises durant la semaine cinématographique du 15/05/2024 : 3 séances minimum : une matinée, une soirée et un après-midi			

* Les durées et horaires sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés.

Sauf accord préalable et exprès de PATHÉ LIVE sur le nombre de rediffusions prévues, le SOUSCRIPTEUR s'engage à programmer l'ensemble des rediffusions précisées ci-dessus de chaque Programme de la SAISON 2023/2024 de la Comédie-Française.

6. Conditions Financières :

6.1 Le montant de la rémunération à verser à PATHÉ LIVE correspond à un pourcentage des recettes HT constituées, pour chaque séance, par la vente de billets au public, après déduction de la TVA et TSA hors Sacem, conformément à l'article 12.1 des Conditions Générales et tel qu'indiqué ci-dessous selon les Catégories et Programmes :

a) Catégorie Opéra :

- 60 % pour les Vidéoprojections en direct ;
- 60 % pour les rediffusions d'un spectacle enregistré lors de la Saison en cours ;

b) Catégorie Théâtre :

- 60 % pour les Vidéoprojections en direct ;
- 50 % pour la diffusion d'un spectacle enregistré (quelle que soit la date initiale de diffusion en direct),
- 40 % pour la diffusion d'un spectacle dans le cadre du Festival Molière

6.2 Le SOUSCRIPTEUR fixe librement le prix de vente au public des billets pour les Programmes qu'il diffuse en application des présentes.

PATHÉ LIVE informe néanmoins le SOUSCRIPTEUR, que les prix publics conseillés pour les Programmes sont les suivants :

a) Catégorie Opéra :

- Tarif plein : 32 €
- Tarif moins de 26 ans : 18 €

- Abonnement 3 opéras : 84€ (soit 28€ / opéra)
- Abonnement 5 opéras : 125 € (soit 25€ / opéra)
- Abonnement 9 opéras : 198€ (soit 22€ / opéra)

b) Catégorie Théâtre :

- Tarif plein : 25 €
- Tarif moins de 26 ans : 10 €
- Tarif groupe / scolaires : 5 €
- Abonnement 2 pièces : 34 € (soit 17 € / pièce)
- Tarifs Festival Molière : 10€ TP / 6€ TR

7 Conditions d'accès au réseau PATHÉ LIVE

7.1 Tout SOUSCRIPTEUR doit, s'il veut pouvoir accéder au Réseau PATHÉ LIVE et pouvoir diffuser les Programmes en application de la Convention, remplir les conditions suivantes :

- disposer des moyens techniques nécessaires à la bonne réception des programmes ;
- respecter des obligations de reporting (article 13 des Conditions Générales) ;
- respecter des conditions de paiement (article 13 des Conditions Générales) ;
- disposer ou acquérir un démodulateur (compatible pour les Diffusions) auprès du fournisseur de son choix ;
- réaliser les essais techniques avant chaque diffusion PATHÉ LIVE ;
- diffuser une saison dans son intégralité (article 7.3 des Conditions Générales) ;
- fournir au prestataire de PATHÉ LIVE toutes les informations nécessaires pour la création de la clé kdm (dans le cas d'une diffusion en différé) et notifier de tout changement de ces éléments.

7.2 La salle dans laquelle seront projetés les programmes PATHÉ LIVE doit bénéficier d'un équipement spécifique de bonne qualité. La salle doit être équipée :

- D'un vidéoprojecteur HD ou d'un projecteur numérique 2K ou 4K ;
- D'une antenne parabolique (1,50 m recommandé) ;
- D'un démodulateur compatible pour les Diffusions ;
- Des interfaces vidéo et audio nécessaire à la bonne restitution du signal (scaler / DMA 8 ...) ;
- D'un serveur numérique D-Cinéma pour les programmes proposés en lecture à partir de disque dur (DCP).

Le SOUSCRIPTEUR devra veiller au bon entretien de l'équipement, de manière à assurer une bonne qualité de représentation aux programmes PATHÉ LIVE.

8. Données personnelles

Conformément à l'article 23 des Conditions Générales, afin d'exercer ces droits, les points de contacts pourront contacter le Délégué à la protection des données désignés par chaque Partie :

- Pour PATHÉ LIVE : à l'adresse email suivante : dpo@pathe.com ou par courrier adressé à l'adresse postale suivante : DPO Pathé – 2 rue Lamennais 75008 Paris (France).
- Pour le SOUSCRIPTEUR : à l'adresse email suivante : emilie.dannely@merysuraise.fr ou par courrier adressé à l'adresse postale suivante : [Ville de Méry-sur-Oise 14 avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise]

en joignant à toute demande une copie d'un titre d'identité valide.

Il est entendu que les dispositions des présentes Conditions Particulières ont valeur supérieure aux dispositions des Conditions Générales lorsqu'elles comportent des dispositions contradictoires.

Fait à Méry-sur-Oise

Le 6 décembre 2023

Le SOUSCRIPTEUR (1)(2)

(Signature)



PATHÉ LIVE (2)

(Signature)

Convention d'adhésion au réseau de Diffusions Pathé Live
Conditions Particulières